

RÈGLEMENT DU CONCOURS

DES BALCONS et MAISONS FLEURIS

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Balcons et Maisons Fleuris » placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie, a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Seurre, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. En participant à notre concours annuel des « Balcons et Maisons Fleuris », vous participez au fleurissement de la commune et à son embellissement. Les candidats sont invités à privilégier des végétaux économes en eau.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription découpé dans le bulletin municipal ou téléchargé sur le site www.seurre.fr. Cette démarche entraînera automatiquement la participation au concours. La clôture des inscriptions sera précisée sur les bulletins d'inscription.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire uniquement dans l'une des trois catégories suivantes :

- ✂ Catégorie 1 : maison avec jardin
- ✂ Catégorie 2 : maison ou appartement avec façade et/ou balcon fleuri sans jardin. Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.
- ✂ Catégorie 3 : Restaurants, commerces et entreprises, gîtes et maisons d'hôtes

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

N° du critère	Critère	Détails du critère	Note
1	Impression d'ensemble	Entretien <i>sur 5 pts</i> Beauté et originalité / harmonie de l'aménagement <i>sur 5 pts</i>	Sur 10
2	Arbres, arbustes et fleurs	Harmonie des couleurs/ formes <i>sur 5 pts</i> Quantités / variété <i>sur 5 pts</i>	Sur 10
3	Matériaux inertes	Utilisation harmonieuse <i>sur 5 pts</i> Éléments décoratifs <i>sur 5 pts</i>	Sur 10
4	Créativité	Imagination / originalité <i>sur 10 pts</i>	Sur 10
5	Thème *	Adéquation au thème <i>sur 10 pts</i>	Sur 10

*Ce thème sera défini, au moment de l'inscription du candidat, par ses soins, sur son bulletin d'inscription.

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de l'Adjointe à l'écologie urbaine, le jury est composé des membres de la commission écologie urbaine, d'employés municipaux. Il est chargé d'établir le classement des participants selon les critères de sélection définis à l'article 4.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant. Le jury effectuera un seul passage, entre le 01 et 14 juillet afin de valider les résultats.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama, dans la publication municipale, sur le site internet de la ville de Seurre et dans la presse locale, sans contrepartie.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans la publication municipale, sur le site internet de la commune et pourra être communiquée à la presse locale.

Tout lauréat distingué l'année précédente à la 1ère place, quelle que soit la catégorie, se verra réduire le total de ses points de 20 %.

Un coup de cœur du jury est institué afin de mettre en avant un participant.

Article 8 : Déroulement du concours

- ✘ Le jury établit un classement dans chacune des 3 catégories.
- ✘ Les participants de chaque catégorie se verront remettre un prix sous forme de bons d'achats.
- ✘ Les visites du jury resteront volontairement indéterminées.
- ✘ Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.
- ✘ Les Seurreois inscrits au concours communal des « Balcons et Maisons Fleuris » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.